

COMPTE-RENDU COMITE SYNDICAL

26 MAI 2016 FUSION DES SYNDICATS

Présents : HEY Charles-MARCHI Jean-Claude- VILLANEUVA Emmanuel- COSTE Christian- ROQUE Thierry- BOUCHE Philippe-GALTIER Daniel- ANGLADE François – JALBY Geneviève- GONZALEZ René-MORERA Pierre- COURVILLE Dany.

PROCURATION : SALLES Michel à HEY Charles
ABSENTS : CHABBERT Jacques- BOSC Alain- SALLES Michel.

1°/PRESENTATION JURIDIQUE : SOPHIE VAN MIGOM (CFMEL)

Le Président donne immédiatement la parole à Sophie Van Migom, juriste spécialisée du CFMEL, pour répondre aux questions et craintes émises lors de la dernière réunion de réflexion sur le sujet. Celle-ci précise avant tout que le projet de fusion des syndicats SRGO- SIE de la Mare répond aux exigences juridiques de droit commun, et non à celles spécifiques du Schéma départemental de coopération intercommunale.

SURVIVANCE DU SYNDICAT

Le contexte institutionnel est rappelé : la loi Notre institue la mise en œuvre du Schéma départemental de coopération intercommunale au plus tard le 31 décembre 2016. Les nouveaux EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) seront donc mis en place le 1^{er} janvier 2017, les compétences obligatoires seront automatiquement transférées. Simultanément les syndicats mixtes inclus dans le périmètre des nouveaux EPCI seront dissous.

Seuls survivront les syndicats mixtes dont le périmètre couvrira trois EPCI.

Concrètement, si la fusion de nos deux syndicats n'est pas réalisée avant cette date, le SRGO et le SIE de la Mare disparaîtront.

COMMENT FUSIONNER NOS SYNDICATS : DEMARCHE A SUIVRE : SEPT MOIS POUR AGIR

L'initiative en incombe à chaque syndicat. Deux syndicats souhaitant fusionner adoptent une délibération concordante demandant de déclencher la procédure auprès du Préfet, lequel prend un arrêté de projet de périmètre dans les deux mois qui suivent. Cet arrêté sera notifié pour avis à chaque maire concerné pour accord de son conseil municipal. Cette délibération d'approbation doit être adoptée à la majorité qualifiée de chaque commune dans un délai de trois mois. Un arrêté définitif fixant le périmètre sera alors établi par le Préfet.

EAU ET ASSAINISSEMENT : COMPETENCES OPTIONNELLES

Définies comme compétences optionnelles des EPCI à compter du 1^{er} janvier 2018, leur transfert est à l'initiative des communes.

EAU ET ASSAINISSEMENT : COMPETENCES OBLIGATOIRES

Au 1^{er} janvier 2020, l'eau et l'assainissement deviennent des compétences obligatoires des EPCI, elles sont transférées automatiquement et de plein droit.

FUSION DE NOS SYNDICATS : KESAKO? EFFETS JURIDIQUES DE LA FUSION

UN SEUL CONSEIL SYNDICAL
DES NOUVEAUX DELEGUES (un ou deux par commune)
UN SEUL BUREAU
DES NOUVEAUX STATUTS (à adopter)
DES BIENS transférés (avec leurs droits et obligations)
DES CONTRATS transférés
AINSI QUE LE PERSONNEL s'il y a lieu.

IMPACTS FINANCIERS DE LA FUSION :

Les deux modes de gestion (affermage pour le SRGO, régie pour le SIE de la Mare) pourront continuer à coexister, au moins jusqu'à la fin du contrat d'affermage. Le prix de l'eau reste en statu quo tant que les deux modes de gestion coexistent. Il sera possible au moment du vote du budget primitif de fixer par délibération des prix au m3 différents en fonction des bassins « Mare » ou « Libron » car chaque bassin a des caractéristiques différentes.

2°) QUESTIONS AUTOUR DE L'ASSAINISSEMENT

Si la fusion de deux syndicats de gestion d'eau potable reste relativement simple à appréhender, il n'en est pas de même pour l'assainissement actuellement géré par les communes. C'est ici que se posent le plus d'interrogations, que s'expriment les plus grosses craintes. Que vont devenir les excédents/déficits de chaque budget annexe de chaque commune ? les emprunts ? les prix actuellement payés par l'utilisateur ? le montant de la PAC ? (participation à l'assainissement collectif).

Les disparités seront forcément considérables, depuis la commune dont le prix de l'eau est très bas mais qui a une station d'épuration au bilan non conforme, des réseaux vieillissants jusqu'à celle ayant un prix élevé avec une station produisant une eau de rejet de qualité satisfaisante, et un programme pluriannuel de renouvellement des réseaux... Qui est bon élève ? Qui est mauvais élève ? Doit-on transférer l'assainissement immédiatement ou peut-on attendre ? Quel sera le niveau de contribution de chacune ? Y aura-t-il un lissage au fil des ans, et sur quelle base ?

3°) ELEMENTS DE REPOSE : MONSIEUR HEY-SOPHIE VAN MIGOM- CABINET GAXIEU

Monsieur Hey précise que notre souhait est de faire baisser le prix de l'eau et de l'assainissement. Jusqu'à la fin des contrats d'affermage en cours, il serait possible de ne pas recruter de personnel pour éviter d'augmenter le prix du m³. Certaines communes ont du personnel municipal qui passe 2 à 3 heures actuellement à la station d'épuration : le futur syndicat pourrait conventionner avec ces communes pour que le mode d'entretien continue. S'agissant des excédents/déficits du budget de chaque commune, il est tout à fait possible d'envisager une comptabilité analytique les bloquant pour chaque commune dans le nouveau budget du futur syndicat. Ce point est confirmé par Sophie Van Migom.

INTERVENTION DE MONSIEUR BURTIN (CABINET GAXIEU) : LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER COMME OBJECTIF COMMUN

Il s'agira de définir un objectif commun qui permettra de mettre tout le monde d'accord autour de la table. Cet objectif pourrait être la qualité du service rendu à l'utilisateur. C'est cette optique de qualité de service rendu qui entraînerait le lissage au fil des ans.

Un objectif qui pourra être détaillé par plusieurs paramètres : l'effort d'investissement, le rendement des réseaux, la qualité des eaux/ exigences de l'ARS, les bilans conformes des stations d'épuration...

Chaque commune apportant son histoire, son mode de gestion : régie/affermage, schéma directeur (ou non), niveau de rendement des réseaux, durée d'encours de la dette, excédent/déficit, prix actuel de l'eau, niveau de la PAC, renouvellement des réseaux de certains secteurs, fonctionnement de la station...

La décision politique déterminerait le niveau de contribution de chaque commune s'il y a lieu.

QUAND TRANSFERER L'ASSAINISSEMENT ?

L'assainissement sera une compétence à la carte. Cette compétence sera incluse dans les statuts à rédiger :

*Les communes auront donc le droit de transférer avant fin 2016 cette compétence à la carte (en blocs de préférence) au futur syndicat.

*Elles peuvent ne pas la transférer à ce futur syndicat, et dans ce cas elles continueront à l'exercer jusqu'en 2018, date à laquelle cette compétence sera exercée par la Communauté de communes.

*Si elles transfèrent cette compétence au Syndicat fin 2016, elles pourront ultérieurement toujours demander le retrait du syndicat... Dans ce cas, la Communauté de communes l'exercera.

Les élus constatent qu'il y a une grande liberté dans les choix actuels et à venir et que les conseils municipaux restent maîtres de leurs décisions. Il est précisé que dans tous les cas, si le futur syndicat est créé avant fin 2016, cette structure continuera d'exister après 2018 et 2020. Ce syndicat exercera simplement après ces dates les compétences eau ou assainissement à la carte pour le compte de la Communauté de communes, qui dans tous les cas de figures désignera après 2020 les délégués de ce futur syndicat.

Les élus décident donc de poursuivre la démarche « Assainissement à la carte ».

4°)PROCEDURE DE FUSION SIE MARE/SRGO : OU EN EST-ON AUJOURD'HUI ? LE VOTE DES DEUX SYNDICATS

Monsieur Hey rappelle la délibération en date du 14 avril 2016 du SRGO ayant adopté le projet de fusion des deux syndicats pour les compétences eau et assainissement. La réunion de ce jour confirme cette volonté : A la demande du Président, tous les conseillers réaffirment à l'unanimité leur engagement dans ce processus. Quant au Syndicat de la Mare, le Président informe l'assemblée que leur comité syndical vient d'adopter le 18 mai 2016 une délibération en totale concordance avec la nôtre. La phase 1 du processus de fusion (délibérations concordantes des deux syndicats) est donc achevée. Monsieur Hey rappelle à tous les conseillers le périmètre de la nouvelle structure qui sera désormais constitué du périmètre des communes des deux syndicats :

Autignac, Cabrerolles, Caussinijouls, Faugères, Laurens, Magalas, Saint Nazaire de Ladarez, Roquessels, Castanet le Haut, Rosis, Saint Geniès de Varsenal, Saint Gervais sur Mare, Saint Etienne d'Estrechoux, Graissessac, La Tour sur Orb, le Pradal.

La phase 2 doit être enclenchée. A l'issue de cette réunion, et conformément à la volonté de ses membres, une lettre sera envoyée par chaque Président de chaque syndicat à Monsieur le Préfet demandant le déclenchement de la procédure. Il restera alors sept mois pour finaliser la fusion, étant précisé qu'il appartiendra à chaque conseil municipal de délibérer.

Monsieur Hey invite également l'assemblée à entamer dès à présent la réflexion sur les nouveaux statuts, il rappelle l'existence d'un groupe de travail mixte formé de membres de chaque syndicat, déterminé lors du comité syndical du 30 novembre 2015. Il demande aux conseillers si tous sont d'accord pour que ce soit le groupe de travail qui poursuive la réflexion. « Le temps est court, mais nous sommes dans les délais » conclut-il.